



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2021-026

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2021-07-09-00001 - Arrêté préfectoral 2021-190-007 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GASQUET Charlotte (2 pages) Page 3

04-2021-07-09-00002 - Arrêté préfectoral 2021-190-007 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur HESTIN Thibaut (2 pages) Page 6

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé**

04-2021-07-08-00002 - Décision du 8 juillet 2021 portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires terrestres " SARL Ambulances de Manosque - 04100 MANOSQUE " Remplacement d'un VSL. (3 pages) Page 9

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2021-07-09-00003 - Arrêté préfectoral 2021-190-001 du 9 juillet 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprojection. (2 pages) Page 13

04-2021-07-09-00004 - Arrêté préfectoral 2021-190-002 du 9 juillet 2021 portant modification d'un système de vidéoprojection. (2 pages) Page 16

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-09-00001

Arrêté préfectoral 2021-190-007 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Madame GASQUET  
Charlotte



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITES  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service santé et protection animales, abattoir et  
environnement

Digne-les-Bains, le 9 juillet 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-190-007**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GASQUET Charlotte**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 2021, portant nomination de Madame Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Alpes-de-Haute-Provence.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-167-007 du 16 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-172-001 du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le cas échéant ;

**Vu** la demande du 2 juillet 2021 présentée par Madame GASQUET Charlotte, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire BELLEVUE, 37 avenue des Alpes à 04800 Gréoux-les-Bains ;

**Considérant** que Madame GASQUET Charlotte, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur - BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Sabine Meissonnier  
Technicienne vétérinaire filière carnivores et sous-produits animaux  
Tél. : 04 92 30 37 42 - 07 85 07 97 95  
Mel : sabine.meissonnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GASQUET Charlotte, numéro d'ordre 26826, et administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire BELLEVUE, 37 avenue des Alpes à 04800 Gréoux-les-Bains.

Cette habilitation est accordée pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

La formation continue est obligatoire pour les vétérinaires qui exercent sur les filières bovine, ovine, caprine, porcine, volailles ou équine. Par contre, les formations sont sur la base du volontariat pour les vétérinaires qui exercent sur les filières carnivores domestiques et nouveaux animaux de compagnie (NAC.)

**Article 3 :** Madame GASQUET Charlotte s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame GASQUET Charlotte pourra être appelée par la préfète de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

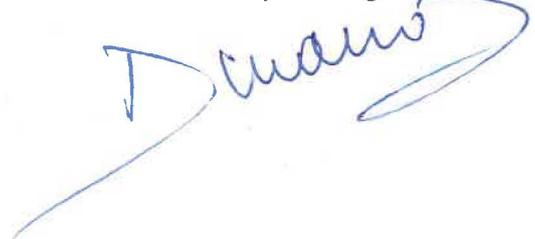
**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision annule toutes dispositions antérieures ayant le même objet.

**Article 7 :** Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Sabine Meissonnier  
Technicienne vétérinaire filière carnivores et sous-produits animaux  
Tél. : 04 92 30 37 42 – 07 85 07 97 95  
Mel : sabine.meissonnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-09-00002

Arrêté préfectoral 2021-190-007 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Monsieur HESTIN  
Thibaut

Digne-les-Bains, le 9 JUIN 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-190-006**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur HESTIN Thibaut**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 2021, portant nomination de Madame Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Alpes-de-Haute-Provence.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-167-007 du 16 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-172-001 du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le cas échéant ;

**Vu** la demande du 27 juin 2021 présentée par Monsieur HESTIN Thibaut, domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire place du Four à 04230 SAINT ETIENNE LES ORGUES ;

**Considérant** que Monsieur HESTIN Thibaut , remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur HESTIN Thibaut, numéro d'ordre 25043, et administrativement domicilié à la clinique vétérinaire place du Four à 04230 SAINT ETIENNE LES ORGUES.

Cette habilitation est accordée pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritime et du Var.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

La formation continue est obligatoire pour les vétérinaires qui exercent sur les filières bovine, ovine, caprine, porcine, volailles ou équine. Par contre, les formations sont sur la base du volontariat pour les vétérinaires qui exercent sur les filières carnivores domestiques et nouveaux animaux de compagnie (NAC.)

**Article 3 :** Monsieur HESTIN Thibaut s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur HESTIN Thibaut pourra être appelé par la préfète de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision annule toutes dispositions antérieures ayant le même objet.

**Article 7 :** Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Sabine Meissonnier  
Technicienne vétérinaire filière carnivores et sous-produits animaux  
Tél. : 04 92 30 37 42 – 07 85 07 97 95  
Mel : sabine.meissonnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-08-00002

Décision du 8 juillet 2021 portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires terrestres " SARL Ambulances de Manosque - 04100 MANOSQUE " Remplacement d'un VSL.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation



**Décision du 8 juillet 2021**  
**Portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE »**  
**Remplacement d'un VSL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n° 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnue au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant modification du l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces et de l'engagement de conformité de la société en date du 7 juillet 2021, relatif au remplacement du VSL immatriculé DF 939 MV par le VSL immatriculé EK 993 QK à compter du 14 juin 2021 ;
- SUR PROPOSITION** de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** SARL AMBULANCES DE MANOSQUE  
**Gérant :** Monsieur Frédéric BASILE  
**Siège social :** 10 avenue Joliot Curie – Zone Industrielle Saint Joseph – 04100 MANOSQUE  
**Téléphone :** 04.92.87.56.07

### Véhicules autorisés :

| A compter du | Catégorie / Type         | Marque  | Immatriculation | 1 <sup>ère</sup> immatriculation | N° série           |
|--------------|--------------------------|---------|-----------------|----------------------------------|--------------------|
| 18/02/2017   | Ambulance C / Type A (B) | OPEL    | EJ 449 YC       | 09/02/2017                       | W0L1F7119GV643055  |
| 18/02/2017   | Ambulance C / Type A (B) | OPEL    | EJ 970 YB       | 09/02/2017                       | W0L1F7119GV643455  |
| 22/11/2017   | Ambulance C / Type A (B) | PEUGEOT | DM 532 VD       | 23/12/2014                       | VF3YCU MFB12567804 |
| 31/10/2018   | Ambulance C / Type A (B) | FIAT    | FB 764 FC       | 22/10/2018                       | ZFAFFL003J5077693  |
| 22/05/2019   | Ambulance C / Type A (B) | FIAT    | FE 899 RL       | 19/03/2019                       | ZFAFFL00XJ5072362  |
| 14/10/2019   | Ambulance A / Type B     | FIAT    | FH 136 SB       | 09/07/2019                       | ZFAFFL008K5092224  |
| 02/06/2020   | Ambulance C / Type B     | PEUGEOT | FP 349 EB       | 03/03/2020                       | VF3YC3MFB12K74475  |
| 27/07/2020   | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | DH 575 BP       | 26/06/2014                       | VF1FLB1B1EY750379  |
| 29/04/2021   | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | FY 051 CD       | 25/03/2021                       | VF1FL000X66071020  |
| 28/05/2021   | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | FY 879 CD       | 25/03/2021                       | VF1FL0000566071023 |
| 19/07/2016   | VSL                      | FIAT    | ED 077 YV       | 15/07/2016                       | ZFA35600006D18965  |
| 12/08/2016   | VSL                      | FIAT    | EE 633 FN       | 28/07/2016                       | ZFA35600006D18964  |
| 16/11/2016   | VSL                      | SKODA   | DW 886 LF       | 10/10/2015                       | TMBEL6NH4F4550172  |
| 12/10/2017   | VSL                      | SKODA   | EQ 373 MB       | 15/09/2017                       | TMBEE6NH5J4511187  |
| 25/06/2018   | VSL                      | FIAT    | EY 287 JJ       | 21/06/2018                       | ZFA35600006L05909  |
| 05/07/2018   | VSL                      | FIAT    | EY 249 JJ       | 21/06/2018                       | ZFA35600006L05865  |
| 04/09/2018   | VSL                      | FIAT    | EZ 113 DL       | 19/07/2018                       | ZFA35600006L05912  |
| 10/10/2018   | VSL                      | FIAT    | FA 491 DY       | 05/09/2018                       | ZFA35600006L05910  |
| 24/09/2019   | VSL                      | FORD    | CQ 017 HW       | 31/01/2013                       | WF0KXXGCBKCG83905  |
| 08/07/2020   | VSL                      | FIAT    | EM 963 TQ       | 29/05/2017                       | ZFA35600006E16311  |
| 14/06/2021   | VSL                      | SKODA   | EK 993 QK       | 09/03/2017                       | TMBAG7NE0H0024596  |

### Véhicule hors quota :

| A compter du | Catégorie / Type     | Marque | Immatriculation | 1 <sup>ère</sup> immatriculation | N° série          |
|--------------|----------------------|--------|-----------------|----------------------------------|-------------------|
| 31/12/2020   | Ambulance A / Type B | FIAT   | DV 842 BQ       | 17/08/2015                       | ZFA25000002864818 |

**Véhicules radiés :**

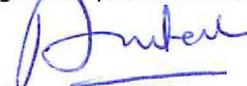
| A compter du | Catégorie / Type         | Marque   | Immatriculation | 1 <sup>ère</sup> immatriculation | N° série          |
|--------------|--------------------------|----------|-----------------|----------------------------------|-------------------|
| 14/06/2021   | VSL                      | SKODA    | DF 393 MV       | 06/05/2014                       | TMBAG7NE50172383  |
| 28/05/2021   | Ambulance C / Type A (B) | Mercedes | DR 439 TJ       | 26/05/2015                       | WDF44770313044075 |
| 29/04/2021   | Ambulance C / Type A (B) | Mercedes | DH 645 SE       | 17/07/2014                       | WDF63960313891790 |

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 8 juillet 2021

P/ le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Déléguée Départementale

  
Anne HUBERT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-09-00003

Arrêté préfectoral 2021-190-001 du 9 juillet 2021  
portant autorisation d'un système de  
vidéoprojection.

DIGNE LES BAINS, le 09 JUL. 2021

Dossier n° 2018/0406

Arrêté n° 2021 - 190-001

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection pour l'établissement « **LE FOURNIL DES PÉNITENTS** », situé 17 bis boulevard des Tilleuls – 04190 LES MEES, présenté par Monsieur Roger VINCENT;

**VU** l'avis de M. le référent sûreté départemental de Gendarmerie Nationale ;

**VU** l'avis favorable émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du 10 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, à savoir : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition du Directeur des Services du Cabinet;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Roger VINCENT gérant de l'établissement est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** de vidéoprotection au sein de l'établissement « **LE FOURNIL DES PÉNITENTS** », situé 17 bis boulevard des Tilleuls au Mées, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2018/0406.

**Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :**

Sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- les affichettes mentionneront les références du code de la sécurité intérieure susvisée et les coordonnées du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 3 –** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

**Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

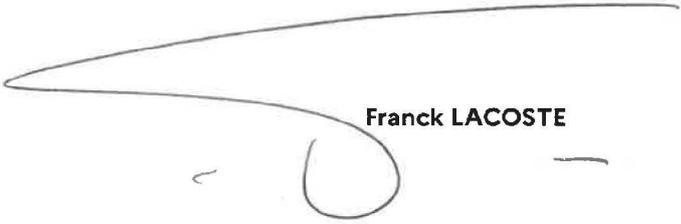
**Article 5 –** Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 6 –** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que le bénéficiaire aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L. 251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7 –** La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture des Alpes-de-Haute Provence. Elle peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Avenue de Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6.

**Article 8 –** Le Directeur des Services du Cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire Monsieur Roger VINCENT, et à Madame le Juge d'Application des Peines au Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS, Président de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo-protection.

**Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet**



**Franck LACOSTE**

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-09-00004

Arrêté préfectoral 2021-190-002 du 9 juillet 2021  
portant modification d'un système de  
vidéoprojection.

DIGNE LES BAINS, le 09 JUIL. 2021

Arrêté n° 2021 - 190 - 002

Dossier n° 2011/0113  
Opération 2016/0127  
2018/0418

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

### La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-2438 du 9 décembre 2011 portant autorisation et n° 2017-016-015 du 16 janvier 2017 portant modification d'un système de vidéosurveillance ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la « **MAIRIE DE SAINTE CROIX DU VERDON** », passage Cathy Falco - 04500 SAINTE CROIX DU VERDON, présenté par le Maire de la commune Monsieur Jean-Marie BOURJAC ;

**VU** l'avis du référent sûreté de la Gendarmerie Nationale ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 10 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis le par demandeur que ce lieu est particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** la proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

### ARRETE

**Article 1er** – Le Maire de la commune Monsieur Jean-Marie BOURJAC est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2018/0418.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par les arrêtés préfectoraux n° 2011-2438 du 9 décembre 2011 et n° 2017-016-015 du 16 janvier 2017 susvisés.

Article 2 – La modification porte sur :

- Rajout de 3 caméras intérieures et 16 caméras de voie publique au système initial.

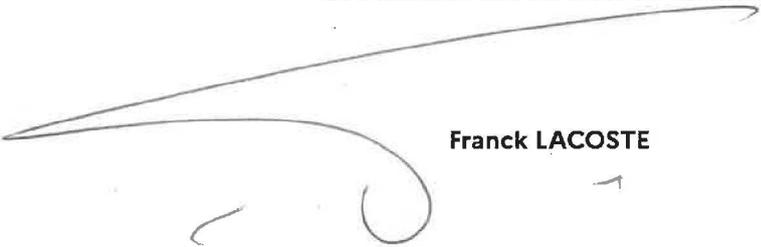
Article 3 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020-098-064 demeure applicable.

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Elle peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Avenue de Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6.

Article 6 – Le Directeur des Services du Cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire Monsieur Jean-Marie BOURJAC, et à Madame le Juge d'Application des Peines au Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS, Président de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo-protection.

Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet



Franck LACOSTE